

SOMMAIRE:

Reclassement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG. du II Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'Arrêté général n°160/P. du 15 Janvier 1943 portant réorganisation du Cadre Commun Supérieur de l'Enseignement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°63-32/PR/MEFP. du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré ;
- VU le Décret n°79/PR/MFPT-DP. du 20 Février 1962 portant intégration des Instituteurs Principaux dans le Corps Supérieur des Inspecteurs Primaires de l'Enseignement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 7I du décret n°63-32/PR/MEFP. du 2 Février 1963, les Fonctionnaires du Corps Supérieur des Inspecteurs Primaires de l'Enseignement de l'ex-A.O.F. dont les noms suivent, sont reclassés dans le nouveau Corps des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire aux grade et échelon ci-dessous, à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

NOM et PRENOMS	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS SUPERIEUR DES INSPECTEURS PRIMAIRES DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EX-A.O.F.				SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS NATIONAL DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			
	Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.
AHOUANMENOU Michel	Inspecteur Primaire de 2 ^e classe	635	Néant	Néant	Inspecteur de 4 ^e échelon	650	Néant	Néant
ASSOGBA Boco Arsène	Inspecteur Primaire de 2 ^e classe	635	Néant	Néant	Inspecteur de 4 ^e échelon	650	Néant	Néant
BIOKOU Salomon	Inspecteur Primaire de 2 ^e classe	635	Néant	Néant	Inspecteur de 4 ^e échelon	650	Néant	Néant
DÉGBEY Adrien	Inspecteur Primaire de 2 ^e classe	635	Néant	Néant	Inspecteur de 4 ^e échelon	650	Néant	Néant
PRUDENCIO Eustache	Inspecteur Primaire de 4 ^e classe	465	Néant	Néant	Inspecteur de 2 ^e échelon	500	Néant	Néant

ARTICLE 2.- Est constaté, à compter du 1er Janvier 1963, l'avancement au 3ème échelon de son Grade de M. PRUDENCIO Eustache Inspecteur.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

COTONOU, le 30 OCTOBRE 1964

VU:
Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales,

Théophile PAOLETTI

Théophile PAOLETTI

VU:
Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,

[Signature]

[Signature]

J. AHOMADÉGBE-TORLÉIN

VU:
Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

[Signature]

F. A. PLOGAN

ORIGINAL I
JORD I
PCG I
MPTAS I
MENC I
MFAEP I
OP I
DPP I
OGF I
OC I
OB I
F I
I I
résor I
GE IO
AD I